

Mise à 2X3 voies de la rocade ouest de Bordeaux.A630

Mise en compatibilité du PLU de la CUB

Procès Verbal de réunion d'examen conjoint
(article L123-16 du code de l'Urbanisme)

Jeudi 16 novembre 2007
Préfecture

Sous la présidence de M. PENY, Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde

Participants :

M. SEYRAC	Préfecture /DRCT
Mme SELLIER	Préfecture /DRCT/URB
M. CORNILLEAU	CUB /DDUP
M. DARLES	DRE /SMO
M. AUBATERRE	DIRA /SIRA
M. PERACINI	D.D.E / DAB/UA1

Excusée : Mme. RECALDE

SY-SDAU

L'opération « mise à 2X3 voies » de la rocade ouest de Bordeaux» A630 , nécessite une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, avec une mise en compatibilité du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) sur les communes de MERIGNAC, PESSAC et GRADIGNAN.

Le programme de travaux d'aménagement se situe entre les échangeurs 10 et 16 non inclus avec utilisation du terre-plein central. L'opération comprend également le réaménagement des échangeurs 11, 12 et 15 afin de permettre aux usagers des conditions d'accès dans les meilleures conditions de sécurité.

Des acquisitions foncières ponctuelles seront nécessaires pour la réalisation de ces aménagements, par la mise en place de nouveaux emplacements réservés faisant l'objet de la présente mise en compatibilité.

Monsieur Cornilleau (CUB) n'émet sur le document de mise en compatibilité que des remarques de formes déjà transmises par courrier du 05 novembre 2007.

Le PLU de la CUB étant actuellement en cours de modification, les procédures devront être nécessairement coordonnées.

L'enquête publique sera conjointe pour ce qui concerne la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité. Le dossier est par ailleurs prêt à être soumis à cette enquête.

Monsieur DARLES (DRE) précise que des extraits cartographiques du dossier ne sont pas conformes.
Le dossier devra être ainsi complété en conséquence.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que le calendrier est contraint, la DUP devant intervenir mi 2008, et précise que le dossier d'avant projet sommaire est attendu de la décision du ministère.

Monsieur DARLES (DRE) rappelle que le dossier a fait l'objet d'observations de la part de la DIREN et de la DDASS dans le cadre de la concertation inter-services.

Ces avis ont été soumis à étude juridique, afin de vérifier que les observations émises ne fragilisent pas le dossier et ne l'exposent pas à d'éventuels risques contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PENY lève la séance.

Le Préfet,

André HEPP
Magistrat honoraire
*
Commissaire enquêteur

Région Aquitaine

Département de la Gironde

*

Direction Départementale de l'Équipement

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

**à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté
Urbaine de Bordeaux
en vue de la**

**MISE A 2 X 3 VOIES DE LA ROCADE OUEST
DE BORDEAUX (A630)
entre les échangeurs 10 et 16**

sur le territoire des communes de Mérignac, Pessac et Gradignan.

(7 janvier au 8 février 2008)

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur,

Vu le code de l'expropriation publique et notamment ses articles L 11-1 et suivants et R 11-1 à R 11-3 et R 11-14-1 à R 11-14-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-16 à R 123-23 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses dispositions relatives à l'organisation des enquêtes publiques et à la participation du public ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 21 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2007 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, organisant la présente enquête publique, ensemble les textes auxquels il se réfère ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 15 octobre 2007 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire ladite enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête constitué par la Direction Régionale de l'Equipeement, tenu à la disposition du public en mairie et sur internet ;

Vu le bilan de la concertation publique figurant au dossier d'enquête et le bilan de la concertation inter-administrative en date du 4 décembre 2007 ;

Vu la publicité donnée à l'enquête par voie de presse, d'affichage municipal et sur la voie publique, ainsi que sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Equipeement ;

Vu les registres d'enquête tenus dans les mairies de Mérignac, Pessac et Gradignan du 7 janvier au 8 février 2008 incluant les courriers adressés au commissaire enquêteur ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date de ce jour et les avis émis au regard des observations recueillies ;

Sur le déroulement de l'enquête :

Considérant qu'il incombe au commissaire enquêteur d'attester la régularité du déroulement de l'enquête publique, d'émettre tout avis susceptible de contribuer à la mise au point du dossier, d'analyser et commenter les observations recueillies et de donner sur celles-ci et sur l'ensemble du projet son avis personnel et ses conclusions, éventuellement assorties de recommandations et de réserves ;

Considérant que l'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'elle a régulièrement été précédée par une concertation publique et une concertation inter-administrative dans les conditions indiquées au § 3.1 du rapport ; qu'elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, d'affichage municipal et d'affichage sur voirie, auxquels s'est ajoutée une information sur le site Internet de la Direction régionale de l'Equipeement ; que par suite nul n'était censé l'ignorer ;

Considérant que les observations qu'elle a permis de recueillir sont analysées dans le rapport ci-joint et qu'elles y sont assorties de l'avis du commissaire enquêteur,

auquel on se reportera ; qu'aucune de ces observations ne justifie qu'il soit fait obstacle à la réalisation du projet ;

Sur le dossier :

Considérant que le dossier, constitué comme indiqué au § 1.4 du rapport joint, est complet et suffisamment explicite sur l'objet de la mise en compatibilité du PLU avec le projet de mise à 2x3 voies de la rocade Ouest de Bordeaux ;

Sur la mise en compatibilité du P.L.U. de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

Considérant que la mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux va nécessiter l'acquisition de terrains destinés d'une part à l'aménagement de l'échangeur n° 12 et, d'autre part, à la création de deux bassins de rétention des eaux à proximité des échangeurs 11a et 14 ;

Considérant que l'acquisition desdits terrains suppose leur inscription préalable sur la liste des emplacements réservés du PLU ;

Par ces motifs,

1°) **Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec les dispositions du projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux, impliquant l'adjonction à la liste des emplacements réservés des trois emplacements décrits dans le document « F » du dossier de l'opération ;**

2°) Suggère que soit examinée, à l'occasion d'une prochaine modification du PLU, l'opportunité d'assouplir le règlement d'urbanisme en ce qui concerne la hauteur admissible des clôtures des terrains se trouvant en bordure immédiate d'axes routiers à grande circulation, lorsque la hauteur de celles-ci serait de nature à permettre une atténuation du bruit parvenant à l'habitation.

Fait à Andernos les Bains le 8 mars 2008 par le commissaire enquêteur soussigné.



André HEPP

André HEPP

Magistrat honoraire

*

Commissaire enquêteur

Région Aquitaine

Département de la Gironde

*

Direction Départementale de l'Équipement

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté
Urbaine de Bordeaux
en vue de la

MISE A 2 X 3 VOIES DE LA ROCADE OUEST
DE BORDEAUX (A630)
entre les échangeurs 10 et 16

sur le territoire des communes de Mérignac, Pessac et Gradignan.

(7 janvier au 8 février 2008)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I –Déroulement de la procédure d'enquête publique

1.1 - Organisation de l'enquête :

L'enquête a été menée en parallèle avec celle préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise à 2x3 voies de la rocade Ouest de Bordeaux. Son objet était de mettre le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux en compatibilité avec lesdits travaux.

Elle s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 4 décembre 2007, dans les locaux des mairies de Pessac, Mérignac et Gradignan, du lundi 7 janvier au vendredi 8 février 2008, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Elle n'a donné lieu à aucun incident..

Conformément à la décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 15 octobre 2007 j'ai été chargé de la conduire. M. Daniel Desprès, désigné comme suppléant, n'a pas eu à intervenir.

1.2 – L'incidence sur le PLU de la mise à 2x3 voies de la rocade Ouest de Bordeaux :

La 3° voie dont la création est envisagée doit se faire sur l'emprise du terre plein central de la rocade qui, par définition, relève déjà de l'espace autoroutier et appartient à l'Etat.

Il demeure toutefois nécessaire d'acquérir quelques parcelles de terrain, au demeurant peu importantes et situées au contact immédiat de l'ouvrage en vue, d'une part, de l'aménagement de l'échangeur n° 12 et, d'autre part, de la création de deux nouveaux bassins de rétention destinés à la récupération, en vue de leur traitement, des eaux de ruissellement de la rocade. et éventuellement des pollutions accidentelles.

Ces emplacements, au nombre de trois, sont tous situés en zone UE ou 1AU-UE, destinées à des activités économiques diversifiées. La destination de ces emplacements est compatible avec les dispositions réglementaires applicables à ces zones. Cette destination est la suivante :

Sur la commune de Mérignac :

- création d'un bassin de rétention des eaux, à proximité de l'échangeur 11A (dans l'angle Nord- Est formé par la rocade et l'avenue des Martyrs de la Libération, planche 33 du PLU)
- acquisition d'un espace destiné à l'aménagement de l'échangeur 12 (dans l'angle Sud-Ouest formé par la rocade et l'avenue du Souvenir, planche 38 du PLU).

Sur la commune de Pessac :

- création d'un bassin de rétention des eaux, à proximité de l'échangeur n° 14 (dans l'angle Sud-Ouest formé par la rocade et l'avenue de Canéjan.

La mise en conformité du PLU doit consister en l'inscription de espaces en question dans la liste des emplacements réservés de voirie.

1.3 - La publicité de l'enquête :

L'enquête a été annoncée :

- par une double annonce dans les journaux "Sud Ouest" (les 19 décembre 2007 et 9 janvier 2008) et "Le Courrier Français de Gironde" (les 21 décembre 2007 et 11 janvier 2008)
- par affichage par les soins de la Direction régionale de l'Equipeement sur les voies donnant accès à la rocade, au niveau des échangeurs 10 à 16, pendant toute la durée de l'enquête ;
- par affichage dans les communes de Mérignac, Pessac et Gradignan 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;.

Ces divers supports publicitaires donnaient toutes précisions utiles sur le déroulement de l'enquête et les modalités de consultation du dossier et du commissaire enquêteur. Ils précisaient en particulier que le dossier était consultable non seulement dans les mairies de Pessac, Mérignac et Gradignan, mais aussi sur le **site Internet** de la Direction Régionale de l'Equipeement, dont l'adresse électronique était communiquée.

La réalité de cette publicité réglementaire est attestée par les documents suivants joints au dossier :

- les pages, identifiées et datées, des journaux contenant les annonces, visées par le commissaire enquêteur ;
- les certificats d'affichage délivrés par les Maires des trois communes intéressées ;
- le constat d'huissier attestant de l'effectivité de l'affichage sur la voie publique.

Malgré les regrets manifestés par un intervenant, on ne saurait donc alléguer une insuffisance de la publicité. Tout au plus serait-il souhaitable que l'annonce d'enquêtes de cette importance, comme d'ailleurs de toutes les enquêtes publiques, soit relayée dans les journaux municipaux, chaque fois que le calendrier de publication de ces derniers le permet, ce que les arrêtés prescrivant les enquêtes pourraient opportunément suggérer.

1.4 – Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition détaillée est donnée dans le rapport relatif à la déclaration d'utilité publique, est, en la matière, spécialement constitué de sa pièce "F" intitulée "Mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux".

Il comporte 30 pages comprenant :

- une notice de présentation ;
- un extrait du règlement de zonage du PLU portant sur les articles 1 et 2 relatifs aux interdictions et restrictions apportées à l'utilisation du sol ;
- une liste des emplacements réservés, avant et après la mise en compatibilité envisagée ;

- les plans de zonage (planches 33 et 38), également avant et après la mise en compatibilité envisagée.

Ce dossier définit clairement l'objet de l'enquête et les modifications nécessaires du PLU pour le rendre compatible avec le projet de mise à 2x3 voies de la rocade.

1.5 – L'accueil du public :

Outre la possibilité de le faire sur Internet, le public a eu la possibilité de consulter le dossier dans les mairies de Mérignac, Pessac et Gradignan du lundi 7 janvier au vendredi 8 février 2008, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, auxquelles se sont ajoutés trois samedis matin de 9 à 12 heures, soit un samedi dans chacune des mairies précitées.

Le commissaire enquêteur s'est rendu dans les trois mairies concernées le lundi 7 janvier après-midi, premier jour de l'enquête, afin de s'assurer des conditions matérielles d'accueil du public, y compris pour les permanences prévues les samedis matin. Ces conditions lui sont apparues partout satisfaisantes.

Les personnes le souhaitant ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion d'une des neuf permanences qu'il a tenues en mairie aux dates et heures suivantes qui avaient été annoncées par voie de presse et d'affichage, et également consultables sur le site internet de la D.R.E. :

- le vendredi 11 janvier de 14 à 17 h à Pessac
- le samedi 12 janvier de 9 à 12 h à Mérignac
- le lundi 14 janvier de 16 à 19 h à Gradignan
- le samedi 19 janvier de 9 à 12 h à Pessac
- le lundi 21 janvier de 14 à 17 h à Mérignac
- le mercredi 23 janvier de 12h30 à 15h30 à Gradignan
- le samedi 2 février de 9 à 12 h à Gradignan
- le mardi 5 février de 12h30 à 15h30 à Mérignac
- le vendredi 8 février de 14 à 17 h à Pessac.

1.6 – Formalités de clôture :

L'enquête s'est achevée le vendredi 8 février au soir, à l'heure de fermeture des mairies de Pessac, Mérignac et Gradignan. Les registres ont alors été clos et arrêtés par les maires et remis au commissaire enquêteur le 13 février, accompagnés des dossiers et des certificats d'affichage

II. Les observations recueillies :

Le public s'est montré fort peu intéressé par l'incidence du projet sur la mise en compatibilité du PLU :

- aucune observation n'a été portée sur le sujet dans les registres de Gradignan et de Mérignac et aucune question n'y a été posée au commissaire enquêteur ;

- sur les 10 observations portées sur le registre de Pessac, 7 l'ont été par erreur car elles concernaient en fait la déclaration d'utilité publique du projet et non ses incidences sur le PLU

Au total, donc, seules les observations suivantes du registre de Pessac relatif à la mise en compatibilité du PLU avaient effectivement un rapport avec cet objet :

n° 1 - M. Rico Patrick, 16 rue P. Mérimée à Pessac : ainsi qu'il l'a fait également au registre relatif à la déclaration d'utilité publique, se plaint de l'insuffisance de publicité. Sans le bouche à oreille, dit-il, il n'aurait pas été avisé de l'existence de l'enquête, de même qu'il ne l'a pas été de la concertation préalable.

Avis du C.E. : Ainsi que je l'indique au § 1.3 ci-dessus, la publicité réglementaire a bien été effectuée concernant les 2 enquêtes conjointes relatives à la DUP et à la mise en compatibilité du PLU. Malgré des demandes récurrentes en ce sens, il n'est pas imaginable, en matière d'enquêtes publiques, de procéder à une information individualisée, et c'est à l'évidence la raison pour laquelle le législateur ne l'a pas imposée, car pratiquement irréalisable.

N° 5 - M. Marie-Anne Daniel : s'agissant du dossier,

- interroge : où est l'explication du sigle « Pxxxx » ?
- constate l'absence de marquage de zone d'isolement acoustique.

Dans le registre relatif à la D.U.P. (Pessac n° 15) il reprend, s'agissant de la mise en conformité du PLU, les mêmes thèmes, précisant qu'il regrette l'absence d'explication quant à l'usage du futur emplacement réservé situé entre la rocade et l'avenue de Canéjan et ajoute qu'en raison de cette "absence de documentation" il ne lui est pas permis d'accepter la mise en conformité du PLU.

Avis du C.E. : Le sigle « P xxx » est employé d'une part dans la liste des emplacements réservés « après » la mise en compatibilité (p. 21/30). Il est clair que les « x » y représentent l'espace du futur n° de chacun des 3 emplacements concernés, n° qui ne pourra être attribué qu'à l'occasion de la procédure de modification du PLU destinée à y intégrer ces emplacements réservés.

Il est employé, d'autre part, à la fin de la page 9/30 où, effectivement, les caractéristiques annoncées de ces emplacements réservés ne sont pas indiquées. Elles le sont par contre, pour ce qui est de leur surface, de la commune et de la planche de zonage, à la page 21/30 susvisée et leur emplacement précis est clairement mentionné dans les planches de zonage dont le dossier donne une vision avant et après la modification envisagée. La destination du futur emplacement réservé situé entre la rocade et l'avenue de Canéjan apparaît dans le dossier général, plus précisément dans le schéma d'assainissement de la rocade (p. 99/165 de l'étude d'impact) : comme indiqué au § 1.2 ci-dessus, il s'agit d'un futur bassin de rétention, précisément du bassin n° 4.

La zone, située de part et d'autre d'un axe routier, nécessitant des protections acoustiques est déterminée par des textes généraux et un arrêté préfectoral. Elle n'a pas, à ma connaissance à être matérialisée sur les cartes de zonage. Le dossier précise bien, toutefois, que l'étude acoustique a porté sur une bande d'étude s'étendant sur 500 m de part et d'autre de la rocade.

N° 8 - M. Hofer Thierry, 6 Avenue de la Forge à Pessac : étant opposé à la mise à 3 voies de la rocade, ne souhaite donc pas la mise en compatibilité du PLU.

Avis du C.E. : L'opposition de M.Hofer à la modification du PLU, n'a pas d'autre motivation, semble t'il, que d'être la conséquence logique de la position de l'intéressé qui, ainsi qu'il l'exprime dans le registre de la D.U.P., est opposé au projet de mise à 2x3 voies de la rocade, ce qu'il justifie par un souci de protection de la santé et de l'environnement. Or on notera que sur les trois emplacements réservés qu'il est prévu d'inscrire au PLU, deux sont destinés à l'assainissement des eaux de la rocade, ce qui va indiscutablement dans ce sens.

*
* *

NOTA : Bien que la question ne soit pas directement liée à la mise en compatibilité, le commissaire enquêteur croit devoir signaler également ici, à toutes fins utiles, le regret exprimé par M Cachau dans le registre réservé à la déclaration d'utilité publique (Pessac n° 45), au sujet de la disposition du règlement d'urbanisme qui, en limitant la hauteur des clôtures à 1,20 m, empêche les riverains de la rocade de parfaire par leurs propres moyens, lorsqu'ils l'estiment possible et utile, la protection de leur maison contre le bruit de cette voie rapide.

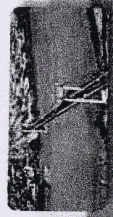
La question se pose de l'opportunité d'autoriser une dérogation à cette règle pour le cas particulier des murs de clôture séparant une habitation d'une voie rapide urbaine. Il est suggéré d'en examiner la faisabilité à l'occasion d'une prochaine procédure de modification du règlement d'urbanisme

*
* *

Fait à Andernos, le 8 mars 2008 par le commissaire enquêteur soussigné.



André HEPP



Mise à 2x3 voies Rocade ouest de Bordeaux

Mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux
Section comprise entre les échangeurs 10 et 16

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE
relative à la déclaration d'utilité publique des travaux
et à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté
Urbaine de Bordeaux.

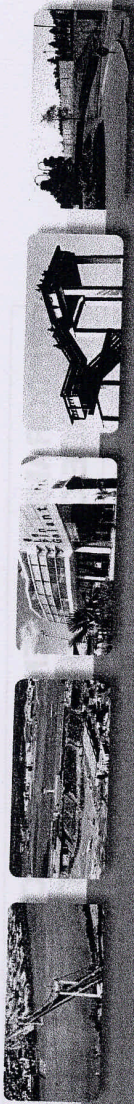
Pièce F
Mise en compatibilité du PLU
de la Communauté Urbaine de Bordeaux



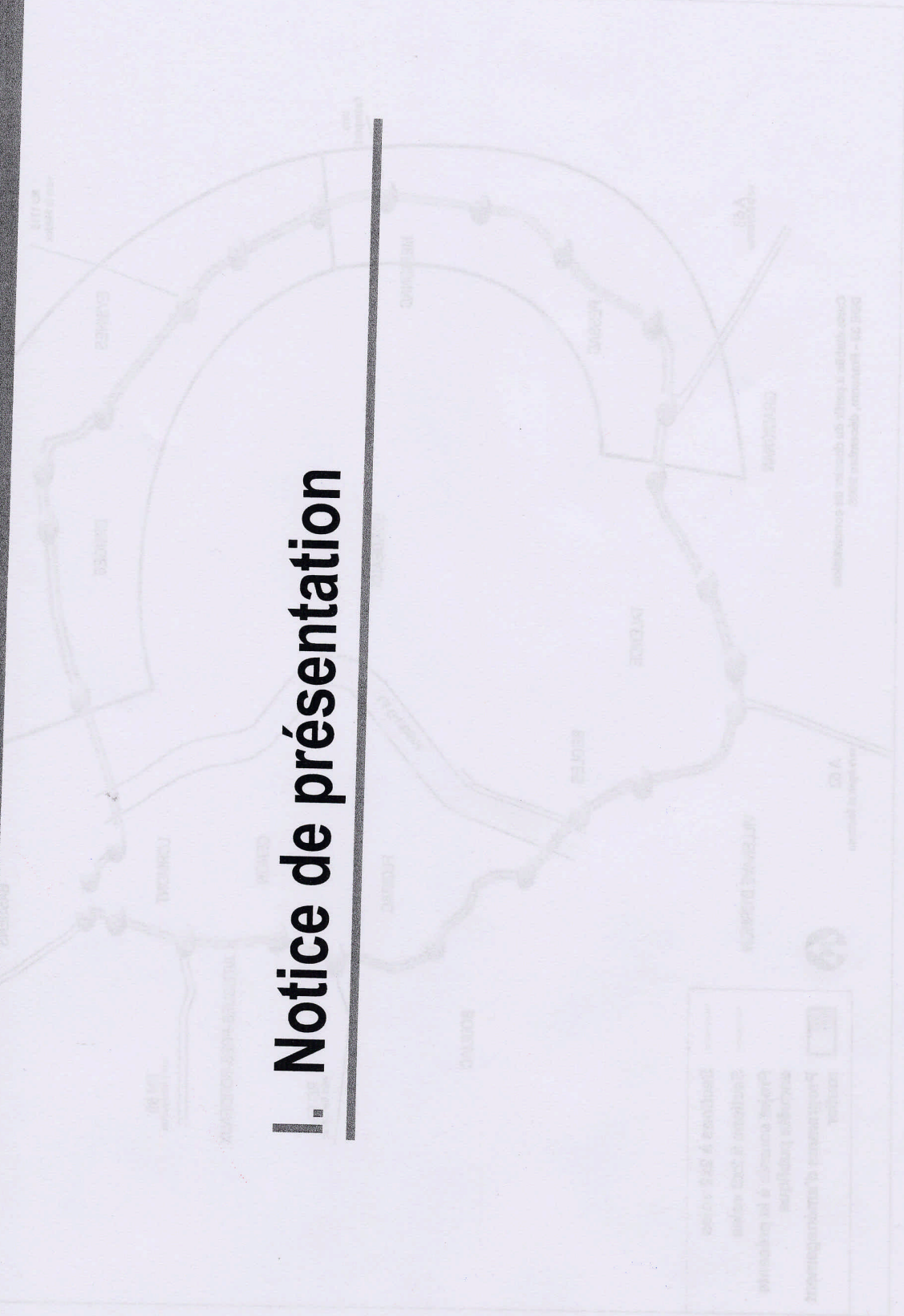
SOMMAIRE DE LA PIECE F : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA CUB

I : NOTICE DE PRESENTATION	5
1. PREAMBULE	7
2. PRESENTATION DU PROJET	7
3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES	8
3.1. Sur la qualité de l'air	8
3.2. Sur le milieu physique	8
3.3. Sur le milieu naturel	8
3.4. Sur le paysage et le patrimoine culturel	8
3.5. Sur le milieu humain	8
3.6. Sur la santé	8
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	9
II : REGLEMENT DE ZONAGE	11
III : EMBLEMENTS RESERVES	19
1. LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES DE VOIRIE PRIMAIRE AVANT MISE EN COMPATIBILITE	20
2. LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES DE VOIRIE PRIMAIRE APRES MISE EN COMPATIBILITE	21
IV : PLANS DE ZONAGE	23
1. PLANS DE ZONAGE DU PLU AVANT MISE EN COMPATIBILITE	24
2. PLANS DE ZONAGE DU PLU APRES MISE EN COMPATIBILITE	27

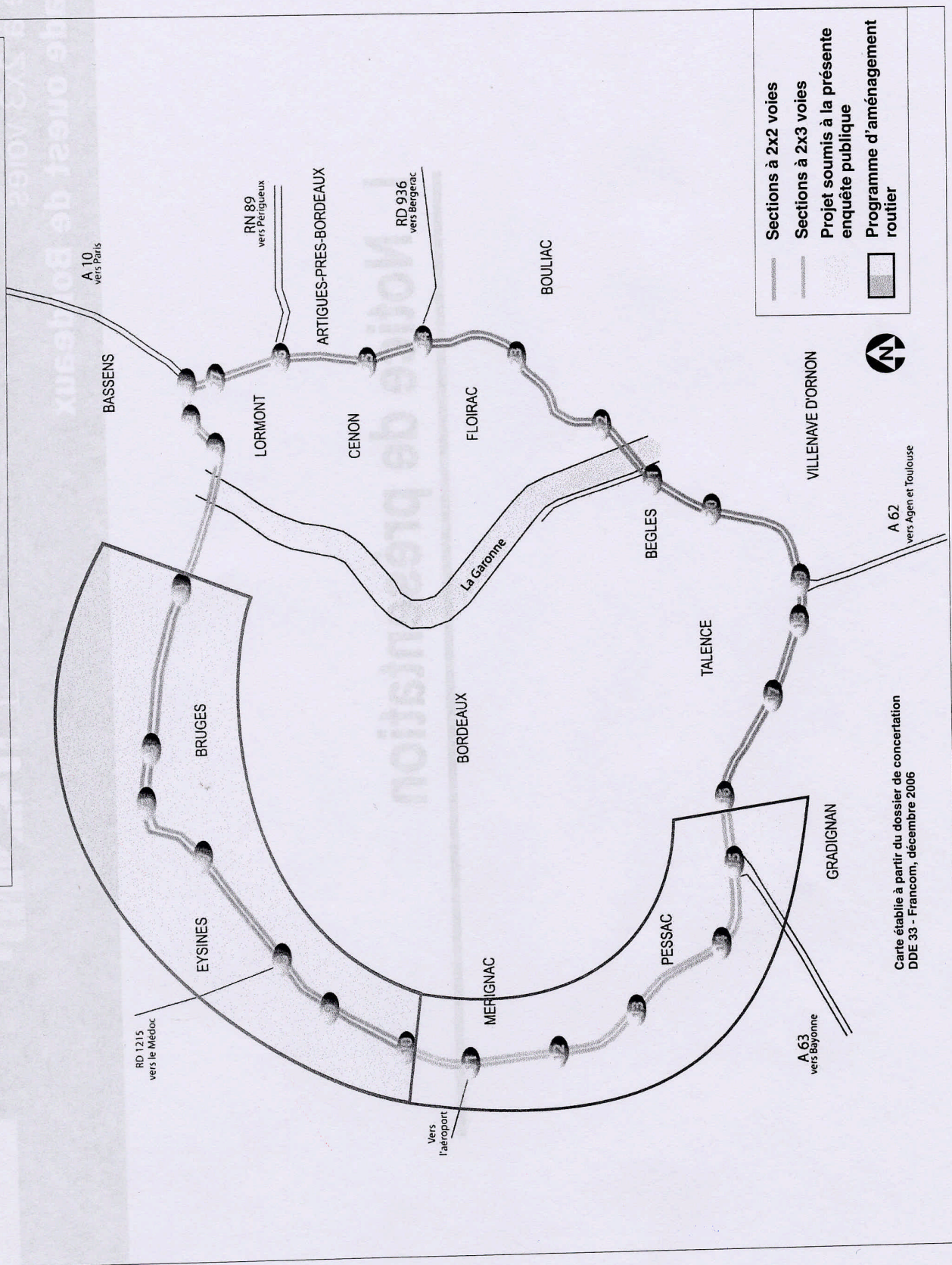
Mise à 2x3 voies
Rocade ouest de Bordeaux



I. Notice de présentation



PROGRAMME D'AMENAGEMENT ROUTIER : MISE A 2x3 VOIES DE LA ROCADE OUEST BORDELAISE ENTRE LES ECHANGEURS N°4 ET 16



1. PREAMBULE

Le développement de l'agglomération bordelaise a engendré un phénomène d'étalement urbain. Cette extension de la ville se double d'une croissance forte des déplacements où la voiture particulière occupe une place prépondérante. Cette situation commune à toutes les grandes métropoles régionales prend toute son acuité à Bordeaux qui, du fait de sa position sur le corridor atlantique, est traversée par un important trafic de transit international.

La rocade représente l'épine dorsale du réseau routier de l'agglomération bordelaise et assure la continuité autoroutière entre les grands axes nationaux, régionaux, le réseau départemental et communautaire.

Cette rocade est constituée, côté ouest de Bordeaux, de l'autoroute A 630 entre les échangeurs 1 et 21 et côté est de Bordeaux de la RN 230 entre les autoroutes A 10 (échangeur 1 – autoroute de Paris) et A 631 (échangeur 21 – voie sur berge).

Aujourd'hui à l'ouest la rocade A 630, à 2x2 voies entre les échangeurs 4 et 15, est saturée aux heures de pointe du matin et du soir. Il apparaît donc urgent d'améliorer les conditions de circulation (fluidité et sécurité) sur cette partie de l'axe.

L'A 630 a été réalisée à 2x2 voies de circulation et a été mise en service progressivement entre 1972 et 1983.

La section de l'A 630 comprise entre le pont François Mitterrand (échangeur 21) et l'A 62 (échangeur 19 – autoroute de Toulouse) a été portée à 2x3 voies en 1997 alors que la section entre l'A 62 et l'A 63 (échangeur 15 – autoroute de Bayonne) a été mise à 2x3 voies en 2000.

Côté Est, la RN 230 a été réalisée directement en 2x3 voies et complètement mise en service en 1993.

La section des échangeurs 2 à 4 a été mise à 2x3 voies en 2006 à l'occasion de l'élargissement du pont d'Aquitaine.

Il reste donc actuellement à aménager à 2x3 voies la rocade Ouest (A 630) entre les échangeurs 1 et 2 et entre les échangeurs 4 et 15. Par décision ministérielle du 14 juin 2006, le ministre en charge des transports a commandé les études d'avant-projet sommaire pour la mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 11 et 15 (en fait entre les échangeurs 10 et 16 non inclus pour tenir compte des aménagements de raccordement aux extrémités).

Cette section d'aménagement est incluse dans un programme global de mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 4 et 16 non inclus.

Le présent dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Bordeaux traite uniquement du projet de mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 10 et 16 non inclus. Le projet concerne trois communes du département de la Gironde : Mérignac, Pessac et Gradignan.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet présenté et décrit ci-après, est cartographié en pièce D (plan général des travaux) du présent dossier.

L'aménagement retenu consiste à mettre à 2x3 voies la rocade de Bordeaux entre les échangeurs 10 et 16 non inclus par le terre-plein central. **Il s'agit donc d'un aménagement sur place de voirie existante.**

Compte tenu des contraintes techniques imposées par la proximité de l'urbanisation, la largeur de la voie de gauche sera légèrement réduite.

Cette réduction est compatible avec la vitesse réglementaire de 90 km/h sur la rocade depuis juin 2007.

Cependant, l'opération ne se limite pas à l'aménagement de la troisième voie. Elle comprend également le réaménagement des échangeurs 11, 12 et 15 afin de permettre aux usagers qui entrent et qui sortent de la rocade de le faire dans les meilleures conditions de sécurité. L'aménagement de l'échangeur 12 ne pourra pas se faire dans l'emprise actuelle de la rocade, des acquisitions foncières ponctuelles seront nécessaires.

3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

3.1. SUR LA QUALITE DE L'AIR

■ Bilan des émissions de polluants dans l'air

A l'échéance 2020 et d'après le calcul des émissions effectué dans le cadre de cette opération, l'aménagement de la rocade à 2x3 voies conduira à une augmentation des émissions en polluants dans la bande d'étude par rapport à la situation 2x2 voies, en raison de l'augmentation des trafics sur la rocade après aménagement.

Par rapport à l'état initial (2005), le bilan des émissions met toutefois en évidence une diminution globale des émissions en 2020, avec et sans aménagement, pour les polluants suivants : oxydes d'azote, 1,3-butadiène, benzène, formaldéhyde, particules et plomb. Cette diminution est liée à l'amélioration technologique prévisible des émissions des véhicules entre 2005 et 2020.

Pour ces polluants là, dont l'impact sur la santé peut être significatif, les calculs indiquent donc que les émissions de la rocade aménagée à 2x3 voies en 2020 seront inférieures à celles que l'on connaît actuellement.

■ Comparaison des concentrations aux valeurs réglementaires

Si l'on se projette en 2020, les calculs de modélisation montrent que l'aménagement à 2x3 voies aura pour effet d'augmenter les concentrations à proximité des voies de la rocade et de certains axes routiers de la bande d'étude. Néanmoins, les émissions de la rocade et des axes secondaires ne conduiront pas, à elles seules, à des dépassements des seuils réglementaires en vigueur (qui concernent les dioxydes d'azote et de soufre, les particules, le benzène, le plomb, le nickel, le cadmium et l'arsenic).

Les résultats de la modélisation indiquent néanmoins que si l'on ajoute la pollution de fond aux émissions de la rocade et des axes secondaires, la valeur réglementaire de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en dioxyde d'azote (valeur à respecter en 2010), en moyenne annuelle, pourra être dépassée sur les voies (ou à quelques mètres des voies) de la rocade et des principaux axes routiers de la bande d'étude en 2020.

3.2. SUR LE MILIEU PHYSIQUE

■ Contexte climatique

Le projet d'aménagement de l'A630 n'est pas de nature à modifier significativement le climat de la zone d'étude.

■ Topographie et géologie

Le projet d'aménagement de l'A630 n'est pas de nature à modifier significativement la topographie ni même la géologie générale de la zone d'étude.

■ Eaux souterraines et superficielles

Dans sa configuration actuelle, la rocade ne dispose pas d'un dispositif d'assainissement approprié. Le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'un dispositif de récupération et de traitement de l'ensemble des eaux de ruissellement de la chaussée ainsi que des pollutions accidentelles. Ce dispositif permettra de protéger tant les eaux souterraines que superficielles des risques de pollution.

3.3. SUR LE MILIEU NATUREL

Le projet étant un aménagement sur place de voirie existante, son impact sur le milieu naturel est faible. Un dispositif anticollision pour la petite faune sera cependant mis en place au droit du Peugue pour limiter le risque repéré.

3.4. SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade intègre l'aménagement d'espaces paysagers tout au long de l'itinéraire. L'objectif est là de créer un couloir boisé axé sur la rocade en végétalisant les protections acoustiques qui seront mises en place, les bassins de rétention des eaux et les échangeurs.

3.5. SUR LE MILIEU HUMAIN

Le projet consistant en l'aménagement d'une infrastructure existante, les impacts négatifs sur le milieu humain en phase travaux sont importants : nuisances sonores et perturbation de la circulation. Les travaux seront réalisés en journée avec le maintien de deux voies de circulation dans chaque sens et la nuit avec une seule voie de circulation dans chaque sens.

En phase d'exploitation, la majorité des impacts du projet sont positifs et liés à l'amélioration des conditions de circulation et de la sécurité des usagers. Le projet améliorera la fluidité sur l'A630.

En matière d'environnement sonore, les dispositifs de protections acoustiques mis en œuvre dans le cadre de ce projet permettront de ramener le niveau de bruit généré par la rocade en façade des habitations à l'objectif défini comme suit :

- si les niveaux de bruit en 2006 sont inférieurs à 60 dB(A), le niveau futur avec protection ne dépassera pas 60 dB(A) ;
- si les niveaux de bruit en 2006 sont supérieurs à 65 dB(A), le niveau futur avec protection ne dépassera pas 65 dB(A) ;
- si les niveaux de bruit en 2006 sont compris entre 60 dB(A) et 65 dB(A), le niveau futur avec protection ne dépassera pas le niveau existant en 2006.

3.6. SUR LA SANTE

■ Effets liés à la pollution de l'air

❖ Indice pollution population (IPP)

A l'échéance 2020, l'aménagement de la rocade conduit à une augmentation de quelques pour cent de l'indice IPP¹ global. Toutefois, la différence entre les situations avec et sans aménagement de la rocade peut être jugée comme faible et les bilans « santé » pour l'année 2020 peuvent être considérés comme équivalents.

Par rapport à l'état actuel, l'estimation des indices IPP pour les situations avec et sans aménagement indique une diminution d'environ 70 %.

¹ Indice IPP = indicateur sanitaire se calculant en multipliant par point sur le domaine d'étude, les concentrations de benzène par la population.

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

❖ Evaluation des risques sanitaires associés aux polluants atmosphériques émis par le projet

Les résultats des calculs de risques démontrent qu'à l'horizon 2020, avec ou sans aménagement à 2x3 voies, la pollution atmosphérique pourra conduire à des risques sanitaires pour la population résidant à proximité directe de la rocade.

Afin de mieux caractériser les niveaux de pollution présents dans la bande d'étude et d'en observer les tendances, le suivi de la pollution atmosphérique réalisée actuellement par Airaq au voisinage de la rocade sera complété sur une période de l'ordre de 5 ans après la mise en service de la 2x3 voies. Les polluants qu'il semble pertinent de suivre, au niveau des habitations situées à proximité directe de l'axe routier, sont le dioxyde d'azote, les particules PM 10 et le chrome.

Il est important de préciser que pour un grand nombre de polluants, les émissions vont diminuer dans le futur par rapport à la situation actuelle, grâce aux améliorations technologiques des véhicules qui devraient compenser l'augmentation prévisible des trafics.

En définitive, le projet d'aménagement à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux n'entraînera pas d'aggravation des risques sanitaires pour la population par rapport à la situation actuelle (année 2005 retenue comme « état initial »). L'augmentation du trafic lié à l'aménagement à 2x3 voies par rapport à une situation future sans aménagement, entrainera de façon logique un accroissement des émissions de polluants dans l'air, mais celui-ci ne sera pas suffisant pour entraîner une augmentation significative des effets sur la santé.

▪ **Effets liés à la pollution de l'eau**

La pollution de l'eau imputable à une voirie est provoquée soit par des rejets directs de produits nocifs, soit par le lessivage des sols pollués par les eaux de pluie.

Les concentrations de polluants dans l'eau issues de la circulation routière n'entraînent cependant pas des effets nocifs significatifs sur la santé humaine ; les pollutions industrielles ou agricoles ont des effets négatifs beaucoup plus forts.

Cependant afin de limiter le risque d'atteinte à la ressource en eau, un système d'assainissement performant et étanche sera mis en place tout au long du projet.

▪ **Effets liés à la pollution sonore**

Le bruit intense peut être à l'origine de nombreuses pathologies (problèmes d'acuité auditive, problèmes cardiaques...). Face aux nombreuses agressions auditives auxquelles l'oreille est soumise, les nuisances d'origine routière ne figurent pas parmi les plus élevées.

La mise en place de protections acoustiques aux endroits les plus sensibles de la rocade ainsi que la réalisation d'isolations de façades permettront de respecter les seuils réglementaires fixés en fonction des impératifs de santé publique.

Le projet concerne trois communes du département de la Gironde : Mérignac, Pessac et Gradignan. Ces trois communes font partie de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) et sont gérées par le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 et mis en compatibilité le 23 février 2007.

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 10 et 16 traverse plusieurs zones et secteurs du PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux :

- **Zone UM :** secteur UMv : secteur de maisons et immeubles de ville ;
- **Zone UD :** secteurs UDc et Udm : secteur d'habitat collectif ou groupé pour UDC et secteur de tissu de forme mixte pour Udm ;
- **Zone UP :** secteurs UPc et UPm : secteur de tissu pavillonnaire compact pour UPc et secteur de tissu pavillonnaire de moyenne densité pour UPm ;
- **Zone UE :** zone urbaine d'activités économiques diversifiées ;
- **Zone UGES :** zone urbaine de grands équipements et services ;
- **Zone 1AU :** secteur 1AU/UE : secteur à urbaniser, constructible sous conditions. Dans ce cas, le règlement de la zone UE est applicable à la zone 1AU ;
- **Zone N3 :** zone naturelle pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Nota : Sur les extraits des plans de zonage insérés au paragraphe IV suivant, un chiffre est accolé aux noms de zones ou secteurs cités ci-dessus (exemple : secteur UDc², secteur UPc³, zone UGES⁴...). cela signifie qu'il y a des règles de stationnement particulières dans ces zones ou secteurs édictées dans l'article n°12 de ces zones. Ces règles ne concernent pas le projet étudié.

Le règlement des zones précitées n'interdit pas les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à la réalisation de la mise à 2x3 voies de l'A 630. Le projet étudié est donc compatible avec le règlement de ces zones.

En revanche, comme des acquisitions sont nécessaires pour l'aménagement de l'échangeur n°12 et la réalisation de certains dispositifs d'assainissement, des emplacements réservés doivent être créés. Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre les échangeurs 10 et 16 nécessite donc la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux selon l'article L.123-16 et R.123-23 du Code de l'Urbanisme.

Ces trois emplacements réservés à créer présentent les caractéristiques suivantes :

- **P xxx :** situé sur la commune de Mérignac ;
- **P xxx :** situé sur la commune de Mérignac ;
- **P xxx :** situé sur la commune de Pessac.

Ces emplacements n'empiètent pas sur un espace boisé classé.

III. Emplacements réservés

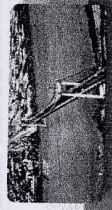
1. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE PRIMAIRE AVANT MISE EN COMPATIBILITE

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE								VOIES PRIMAIRES	
Date d'inscription au PLU	Dernière évolution	N° de l'ER	Designation de l'opération	Emprise (mètres)	Maître d'ouvrage	Commune(s)	Plancher(s) PLU		
21.07.06		P 402	Aménagement du carrefour, angle rue C. Pelletan et la rue du Dr Roux	Variable	CUB	Cenon	30		
21.07.06		P 403	Reaménagement du carrefour Montaigne / De Thomas / Dumant	Variable	CUB	Saint Médard en Jalles	20		
21.07.06		P 404	Création d'une voie nouvelle entre l'Av du Dr A. Schweitzer et la rue Peyzacquet	15	CUB	Talence, Pessac	39		
21.07.06		P 405	Elargissement de la rue Peyzacquet entre P 404 et la rue Diderot	15	CUB	Talence	39		
21.07.06		P 406	Création d'une voie nouvelle entre la rue Diderot et le cours du Mal Gallieni	17	CUB	Talence	39		
21.07.06		P 407	Elargissement de la rue de Tauzin	20	CUB	Bordeaux	39, 34		
21.07.06		P 408	Elargissement de la rue de la Becharde entre la rue du Tauzin et la rue Boudelle	15	CUB	Bordeaux	34		
21.07.06		P 409	Création d'une voie nouvelle entre la place Campeyrat et le carrefour Balles Ills-Mestrazat	20	CUB	Bordeaux	34		
21.07.06		P 410	Recallage, renforcement et rectification de virages de la RD 115	17	Département	Saint Vincent de Paul	10		
21.07.06		P 411	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Ebat	Eysines	29		
21.07.06		P 412	renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Ebat	Bruges	22		
21.07.06		P 413	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Ebat	Marignac	28, 33		
21.07.06		P 414	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Ebat	Marignac	33		
21.07.06		P 415	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Ebat	Villeneuve d'Ormon	45		
21.07.06		P 416	Création d'une voie nouvelle entre le Pont Bacalan Bastille et le Bd André Ricard	35	CUB	Bordeaux	30		
21.07.06		P 417	Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'Av du Taillan-Médoc et de la rue Paul Dumont avec un redressement de la rue du Brétail	Variable	CUB	Eysines	28		
21.07.06		P 418	Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'Av J. Jaurès, av du Dr N. Penard et rue du Bas Brion	Variable	CUB	Pessac	39		
21.07.06		P 419	Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'Av Antoine Becquerel et de l'échangeur Ladonne	50	CUB	Pessac	38		
21.07.06		P 420	Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'Av Antoine Becquerel et de la rue Gutenberg	58	CUB	Pessac	38		
21.07.06		P 421	Création d'une piste cyclable le long de la route du Pont à Cot entre la route du Tronquet et la route de Ploot	16	CUB	Saint Aubin de Médoc	13		
23.02.07		P 423	Création d'un giratoire au carrefour formé par le cours du Général de Gaulle, la rue de Poumey et la rue Canteloup, accompagné de l'aménagement de pistes cyclables, de cheminements piétons et d'aménagements paysagers.	Variable	CUB	Gradignan	44		

2. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE PRIMAIRE APRES MISE EN COMPATIBILITE

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE						VOIES PRIMAIRES			
Date d'inscription au PLU	Dernière évolution	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Emprise (mètres)	Maitre d'ouvrage	Commune(s)	Plancher(s) PLU		
21.07.06		P 402	Aménagement du carrefour, angle rue C. Pellerin et la rue du Dr Roux	Variable	CUB	Cenon	30		
21.07.06		P 403	Reaménagement du carrefour Montaigne / De Thomas / Dumont	Variable	CUB	Saint Médard en Jalles	20		
21.07.06		P 404	Création d'une voie nouvelle entre l'Av du Dr A. Schweitzer et la rue Peybouquet	15	CUB	Talence, Pessac	39		
21.07.06		P 405	Élargissement de la rue Peybouquet entre P 404 et la rue Diderot	15	CUB	Talence, Pessac	39		
21.07.06		P 406	Création d'une voie nouvelle entre la rue Diderot et le cours du Mal Gaillien	17	CUB	Talence, Pessac	39		
21.07.06		P 407	Élargissement de la rue de Tautzin	20	CUB	Bordeaux, Talence	39, 34		
21.07.06		P 408	Élargissement de la rue de la Béchade entre la rue du Tautzin et la rue Bourdelle	15	CUB	Bordeaux	34		
21.07.06		P 409	Création d'une voie nouvelle entre la place Campeyrou et le carrefour Belles-Îles-Mestrezat	20	CUB	Bordeaux	34		
21.07.06		P 410	reculotage, renforcement et rectification de virages de la RD 115	17	Departement	Saint Vincent de Paul	10		
21.07.06		P 411	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Etat	Eysines	29		
21.07.06		P 412	renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Etat	Bruges	22		
21.07.06		P 413	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Etat	Mérignac	28, 33		
21.07.06		P 414	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Etat	Mérignac	33		
21.07.06		P 415	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux	Variable	Etat	Villeneuve d'Ornon	45		
21.07.06		P 416	Création d'une voie nouvelle entre le Pont Bacalan Basille et le bd André Ricard	35	CUB	Bordeaux	30		
21.07.06		P 417	Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'Av du Tallan-Médoc et de la rue Paul Dumont, avec un redressement de la rue du Breteil	Variable	CUB	Eysines	28		
21.07.06		P 418	Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'Av Jaurès, av du Dr N Pénard et rue du Bas Brion	Variable	CUB	Pessac	39		
21.07.06		P 419	Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'Av Antoine Becquerel et de l'échangeur Ladonne	50	CUB	Pessac	38		
21.07.06		P 420	Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'Av Antoine Becquerel et de la rue Gutenberg	58	CUB	Pessac	38		
21.07.06		P 421	Création d'une piste cyclable le long de la route du Pont à Cot entre la route du Tronquet et la route de Ploot	16	CUB	Saint Aubin de Médoc	13		
23.02.07		P 423	Création d'un giratoire au carrefour formé par le cours du Général de Gaulle, la rue de Proumey et la rue Camélop, accompagné de l'aménagement de pistes cyclables, de cheminements piétons et d'aménagements paysagers.	Variable	CUB	Gradignan	44		
		P xxx	Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux – Section comprise entre les échangeurs 10 et 16 non inclus	16	Etat	Mérignac	33		
		P xxx	Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux – Section comprise entre les échangeurs 10 et 16 non inclus	24	Etat	Mérignac	38		
		P xxx	Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux – Section comprise entre les échangeurs 10 et 16 non inclus	63	Etat	Pessac	38		

Mise à 2x3 voies Rocade ouest de Bordeaux



PLANS DE ZONAGE DU SITE AVANT MISE EN COMPATIBILITE

IV. Plans de zonage

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de BORDEAUX

Commune de MERIGNAC

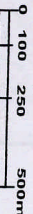
AVANT MISE EN COMPATIBILITE

N° 33

Echelle : 1/15.000



Echelle graphique :



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 6 janvier 1978
 Article 10 - 1°) Les documents relatifs à l'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme
 de la Communauté
 urbaine de BORDEAUX

Communes de PESSAC et MERIGNAC

AVANT MISE EN COMPATIBILITE

N° 38

Echelle : 1/15 000



Echelle graphique :
 0 100 250 500m

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de BORDEAUX

Commune de MERIGNAC

APRES MISE EN COMPATIBILITE

N° 33

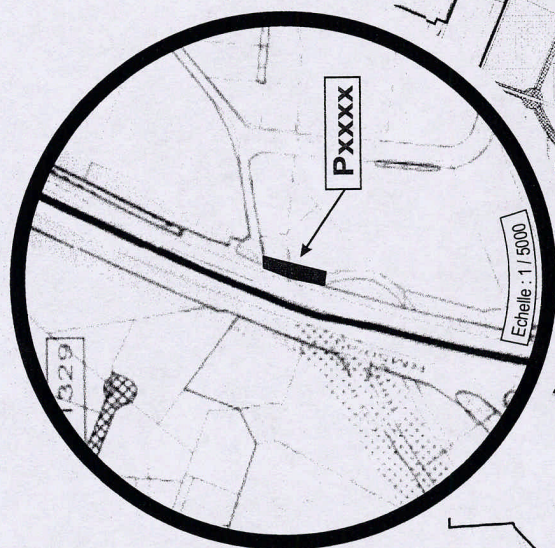
Echelle : 1/15 000

LEGENDE

Emplacement réservé de voirie,
au titre de l'Etat

- voirie primaire

P + Code



Echelle graphique :

0 100 250 500m

de la Communauté
urbaine de BORDEAUX

Communes de PESSAC et MERIGNAC

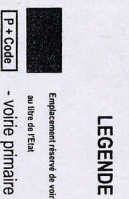
APRES MISE EN COMPATIBILITE

32	33	34
37	38	39
42	43	44

N° 38

Echelle : 1/ 15 000

32	33	34
37	38	39
42	43	44



LEGENDA

Emplacement réservé de voirie,
au titre de l'Etat

P + Code

- voirie primaire

